

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, M. OLLIVIER Frédéric

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. CROS M. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. ROCHE C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Secrétaire de séance : M. FOUREL Jean-Philippe

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024 a été approuvé.

Le maire ouvra la séance en présentant ses condoléances au nom du conseil municipal à Mme. MOURIER-DUVIGNAUD Karine, adjointe au maire, pour le décès de sa maman en début d'année. Il a également une pensée pour M. Maurice PLOYON, ancien instituteur et secrétaire de mairie décédé dernièrement.

DELIBERATIONS

A – Compte de Gestion 2024 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie, Photovoltaïque, Budget Lotissement de Trévit

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement de Trévit

B – Vote du compte administratif 2024 – budget communal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Adjointe au Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 502 686,59
	Réalisé :	1 510 303,18
	Reste à réaliser :	842 670,88
Recettes	Prévu :	2 856 629,41
	Réalisé :	1 639 748,70

Reste à réaliser : 635 386,07
Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	788 727,00
	Réalisé :	506 870,57
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	788 727,00
	Réalisé :	664 803,65
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 129 445,52
Fonctionnement : 157 933,08
Résultat global : 287 378,60

Collectivité	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice	11
PRÉAUX	du	Nombre de membres présents	10
Communal	7 mars 2025	Nombre de suffrages exprimés	10
07290 PREAUX	Sur l'affectation du résultat	Votes Pour	10
	2024	Contre	
		Date de la convocation :	24 février 2025
		Date de la séance :	7 mars 2025

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de débore sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur MOURER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			277 161,67		277 161,67	
Opérations de l'exercice	506 870,57	664 803,65	1 233 141,51	1 639 748,70	1 740 012,08	2 304 552,35
Totaux	506 870,57	664 803,65	1 510 303,18	1 639 748,70	2 017 173,75	2 304 552,35
Résultat de clôture		157 933,08		129 445,52		287 378,60
Besoin de financement				(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			129 445,52	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser			842 670,88	635 386,07		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			207 284,81	Euros		
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			77 839,29	Euros		
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			77 839,29	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			80093,79	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

MOURER-DUVIGNAUD Karine, ROCHE Christian, MARMEY Frédéric représenté, FOUREL Jean-Philippe, CHAZOT Catherine, CROS Maxime représenté, ALBUS Karine, VANDENEYDE Myriam, OLLIVER Frédéric représenté, FAURE Odile.

B – Vote du compte administratif 2024 – Budget Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Adjointe au Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	181 036,65
	Réalisé :	168 784,68

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	181 036,65
	Réalisé :	93 206,66
	Reste à réaliser :	78 828,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	128 203,80
	Réalisé :	116 453,32
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	128 203,80
	Réalisé :	76 398,09
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-75 578,02
Fonctionnement :	-40 055,23
Résultat global :	-115 633,25

Collectivité
PRÉAUX
Assainissement
07290 PRÉAUX

DELIBERATION du 7 mars 2025 Sur l'affectation du résultat 2024

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes Pour	10
Contre	

Date de la convocation : **24 février 2025**
Date de la séance : **7 mars 2025**

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de débattre sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame MOURIER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	40 442,22			18 188,65	22 253,57	
Opérations de l'exercice	76 011,10	76 398,09	168 784,68	75 018,01	244 795,78	151 416,10
Totaux	116 453,32	76 398,09	168 784,68	93 206,66	267 049,35	151 416,10
Résultat de clôture	40 055,23		75 578,02		115 633,25	
Besoin de financement			75578,02	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser			78 828,00	Indiquer X si absence de restes à réaliser		
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			78 828,00	Euros		
Besoin total de financement						
Excédent Total de financement			3 249,98			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement			40055,23	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

MOURIER-DUVIGNAUD Karine, ROCHE Christian, MARMEY Frédéric représenté, FOUREL Jean-Philippe, CHAZOT Catherine, CROS Maxime représenté, ALBUS Karine, VANDENEYNDÉ Myriam, OLLIVIER Frédéric représenté, FAURE Odile.

C – Vote du compte administratif 2024 – budget vente énergie photovoltaïque

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Adjointe au Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	42 082,00
	Réalisé :	42 080,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	42 082,00
	Réalisé :	9 080,48
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	36 572,00
	Réalisé :	6 661,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	36 572,00
	Réalisé :	1 500,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 000,00
Fonctionnement :	-5 161,52
Résultat global :	-38 161,52

Collectivité
PRÉAUX
Vente Énergie
07290 PRÉAUX

DELIBERATION

du
7 mars 2025
Sur l'affectation du résultat
2024

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes Pour	10
Contre	

Date de la convocation : 24 février 2025
Date de la séance : 7 mars 2025

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de débattre sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame MOURER-DUVIGNAUD Karine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	6 661,52	1 500,00
Totaux	6 661,52	1 500,00
Résultat de clôture	5 161,52	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	420,61
42 080,48	8 659,87
42 080,48	9 080,48
33 000,00	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	420,61
48 742,00	10 159,87
48 742,00	10 580,48
38 161,52	

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

33000 (A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)

(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

33 000,00 Euros

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

5161,52 (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

MOURER-DUVIGNAUD Karine, ROCHE Christian, MARMEY Frédéric représenté, FOUREL Jean-Philippe, CHAZOT Catherine, CROS Maxime représenté, ALBUS Karine, VANDENEYDE Myriam, OLLIVER Frédéric représenté, FAURE Odile,

D – Vote du compte administratif 2024 – budget lotissement de trévit

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Adjointe au Maire vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	141 946,49
	Réalisé :	141 941,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	141 946,49
	Réalisé :	141 941,49
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Le conseil municipal décide que le budget Lotissement de Trévit est clos depuis le 31/12/2024.

E - Déclarations d'intention d'aliéner

M. ROCHE Christian ne participe pas au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Demande n°1 située à Pierre Plate, parcelles BC 150 de 820 m² et BC 151 de 1380 m²
- Demande n°2 située à Préforel, parcelles AI 367 de 804 m² et AI 370 de 19 m²
- Demande n°3 située à Les Beillères, parcelles AE 462 de 982 m²
- Demande n°4 située à Martin, parcelles AE 454 de 1480 m² et AE 458 de 69 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

F - Transaction foncière Cts DUBESSET, M. BATTANDIER Florian, et M. et Mme FAURITE Alain

Le maire fait part au conseil municipal des différents échanges effectués avec la famille Dubesset Paulette et M. Battandier Florian concernant l'acquisition par la commune des emprises foncières (Voie de désenclavement) destinées à relier la route départementale 17 à la parcelle communale AH 82 mitoyenne au cimetière communal.

Le cabinet Julien d'Annonay, géomètre a établi un plan de division pour délimitation et calcul des surfaces de l'emprise de cette voie.

Il précise que la famille Dubesset, M. Battandier Florian et M. et Mme FAURTE Alain ont donné un accord de principe aux propositions suivantes qui doivent être entérinées par le conseil municipal.

Propriété Paulette Dubesset :

Sur parcelle AI 273 – Élargissement-alignement du chemin rural 525 m² au prix symbolique de 1 €

Sur parcelle AI 273 – Emprise de la voie 420 m² au prix de 20 € le m² soit 8400 €

Moitié parcelle AI 372 – (Provient de la parcelle AI 271) au prix de 20 € le m² soit 620 €

Parcelle AI 249 (1/6 en pleine propriété) au prix de 20 € le m² soit 43,33 €

Parcelle AI 249 (1/6 en usufruit) au prix de 20 € le m² x 0,3 (valeur usufruit) soit 12,99 €

Total Propriété Paulette Dubesset : 9077,32 €

Propriété Fabrice Dubesset et Mmes Florence et Caroline Dubesset :

Chacun pour 1/18ème Parcelle AI 249 (en nue-propriété) au prix de 20 € le m² x 0,3 soit 10,12 € chacun

Propriété Florian Battandier :

Sur parcelle AI 271 – moitié de la nouvelle parcelle AI 372 pour emprise du chemin rural 62 m² au prix de 20 € le m² soit $1240/2 = 640,00$ €

Totalité parcelle AI 375 – (Provient de la parcelle AI 272) Emprise du chemin rural 5 m² au prix de 20 € le m² soit 100 €

Parcelle AI 249 (1/3 en pleine propriété) au prix de 20 € le m² soit 86,66 €

Total Propriété Florian Battandier : 806,66 €

Propriété M. et Mme Alain Faurite :

Parcelle AI 249 (1/3 en pleine propriété) au prix de 20 € le m² soit **86,66 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions d'acquisition présentées ci-dessus
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire liés à ces transactions.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à cette transaction foncière.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2024.03.027 en date du 22/03/2024

G - Emprunt de 270000 euros

Le conseil municipal de la commune de Préaux (07), après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 270 000 euros, dont les Caractéristiques de l'emprunt sont :

- Objet : Financement d'investissement (Aménagement de la traverse du village)
- Montant du capital emprunté : 270 000 Euros
- Durée d'amortissement : 300 mois
- Taux d'intérêt : 3,63 %
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 270,00 Euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Christian ROCHE, agissant en qualité de Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire de la République, la présente délibération.

H - Acquisition d'ordinateurs pour la bibliothèque municipale

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer le matériel informatique de la bibliothèque municipale. Le matériel actuel est obsolète et a de nombreux dysfonctionnements. L'ordinateur et internet sont des outils indispensables pour la gestion de la bibliothèque par les bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis DEV7255 de 1072.37 euros TTC de Numérian concernant un PC fixe et écran pour la bibliothèque municipale
- Accepte le devis DEV7252 de 943.67 euros TTC de Numérian concernant un PC portable pour la bibliothèque municipale
- La dépense sera prévue au budget primitif communal 2025
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles

I - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la gestion administrative de la bibliothèque municipale.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 17 mars 2025 d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine dans le grade des adjoint territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de quatre heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative de la bibliothèque municipale,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :
Article 1 : d'adopter la proposition du Maire
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

J - Convention de mise à disposition d'une salle à l'association du Foyer des Jeunes

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition à l'Association du Foyer des jeunes de PRÉAUX, sous forme d'occupation provisoire, un local vide de tout mobilier et équipement (à l'exception d'un bar avec évier) et ses dépendances situés 5 Chemin de l'École, 07290 PRÉAUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'une salle à l'association du Foyer des Jeunes de Préaux présenté par le maire
- Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

K - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement -Budget Communal

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de permettre au maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1^{er} Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget communal de l'année 2025.

Opération – article	Crédits ouverts en 2024 (PB et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
111-2112 : Terrain de voirie (Opération : Voirie)	182 137.24	45 534.00
151-21848 : Matériel et mobilier (Opération : LTC, salle des jeunes et bibliothèque)	20 000.00	5 000.00
125 -2132 : Plantations (Opération : Traverse du village)	6 000.00	1 500.00
125- 2112 : Terrain de voirie (Opération : Traverse du village)	712 948.00	178 237.00

L - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2025

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 20/02/2025 adressé conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2025 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2025 sur la base de 0.45 € par habitant soit 322.20 Euros (716 habitants x 0.45 € = 322.20 €).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

M -Eclairage public Aménagement Eglise et Parking Bâtiments Communaux

Le maire présente au conseil municipal deux devis du Territoire d'Energie Ardèche (Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche) pour des travaux d'éclairage public :

- Devis Parking bâtiments communaux multipôles d'un montant total de 8042.78 euros TTC avec une participation communale de 3518.72 euros
- Devis Aménagement Eglise d'un montant total de 42672.82 euros TTC avec une participation communale de 18669.36 euros

Le maire propose de retenir les deux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient les deux devis présentés par le maire.
- La dépense et les écritures comptables seront prévues au budget primitif communal 2025
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles à ces travaux

N - Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti

à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.30 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité le conseil municipal Décide :

- De fixer à 0,01€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

O - Commerce : demande d'aide de la boulangerie

Le maire présente la demande d'aide de la boulangerie « La Tradition Préauxoise ».

En raison d'une situation financière « difficile », la boulangerie sollicite une aide financière de la commune.

La demande s'appuie sur la perte de revenus sur le dernier exercice ainsi que sur le dernier trimestre 2024 suite aux travaux de renouvellement de conduites - réseaux humides" sur la Grande Rue - Route Départementale 17, puis aux travaux d'aménagement de la traverse du village qui ont nécessité la fermeture à la circulation des véhicules légers et des poids lourds dans le village, ce qui a engendré une diminution de clients pour la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière de 12 000 euros à la boulangerie « La Tradition Préauxoise » au vu des éléments présentés joints à la présente délibération
- La dépense sera prévue au budget primitif communal 2025
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette aide.

DIVERSES INFORMATIONS

✓ Bulletin municipal 2024

Mme CHAZOT Catherine, adjointe en charge de la préparation du bulletin municipal informe le conseil que le bulletin a été envoyé chez l'imprimeur pour fabrication. La distribution sera effectuée courant mars par les conseillers municipaux comme les années précédentes.

✓ Questions diverses

- **Rallye du Bassin Annonéen du 19 avril 2025** : à la demande de propriétaires une réunion sera programmée avec le président du Nord Ardèche Sport Auto afin de protéger, indemniser les propriétaires de terrain impactés par le passage du rallye. Il sera également demandé le nettoyage des parcelles après la manifestation.
- **Chiens errants (suite)** : le nécessaire a été fait auprès des propriétaires. Si le problème persiste avertir la mairie.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance



FOUREL Jean-Philippe



Le Maire,

Christian ROCHE